

PREFET DE LA MARNE

Le Préfet de la Marne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

PREFET DE L'AUBE

La Préfète de l'Aube,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT-SEB/2016253-0001  
portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
(SAGE) Bassée-Voulzie**

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

VU le livre II, Titre 1<sup>er</sup> des parties législative et réglementaire sur l'eau et les milieux aquatiques du code de l'environnement et notamment les articles L 212-3, R212-26 à R 212-28 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), modifiant le code de l'environnement, la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE et la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, daté du 1 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le dossier préliminaire sur le projet du SAGE Bassée-Voulzie présenté aux élus le 12 février 2015 ;

VU l'avis du Préfet de la Région Ile de France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 30 septembre 2015,

VU l'avis du Président de la Région Champagne-Ardenne du 30 septembre 2015,

VU l'avis du comité de bassin Seine-Normandie du 20 octobre 2015;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Marne du 21 septembre 2015 et du Conseil Départemental de l'Aube du 29 septembre 2015 ;

VU les avis formulés par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents dans le domaine de l'eau concernés par le projet de périmètre du SAGE Bassée-Voulzie et listés en annexe 1 ;

**Considérant** que la mise en place d'un SAGE permettra de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau pour le bon état des eaux ;

**Considérant** la volonté des collectivités territoriales du bassin hydrographique Bassée-Voulzie d'élaborer un SAGE ;

**Considérant** que le SDAGE du bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands a identifié comme nécessaire le SAGE sur le secteur Bassée-Voulzie ;

**Considérant** que le périmètre retenu est cohérent sur le plan hydrographique ;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfectures de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne et de l'Aube ;

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassée-Voulzie est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste est jointe en annexe 1 au présent arrêté.

La carte de délimitation du périmètre du SAGE Bassée-Voulzie, mentionnant les noms des communes, est jointe en annexe 2 au présent arrêté.

**Article 2** : La Préfète de l'Aube est chargée de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE Bassée-Voulzie.

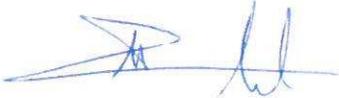
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> et listées en annexe 1.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne et de l'Aube et pourra être consulté sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 4** : Les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne, et de l'Aube, les directeurs départementaux des territoires de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne et de l'Aube, les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 02 SEP. 2016

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

Le Préfet de la MARNE

Le Secrétaire Général

  
**Denis GAUDIN**

**Article 4 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne, et de l'Aube, les directeurs départementaux des territoires de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne et de l'Aube, les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

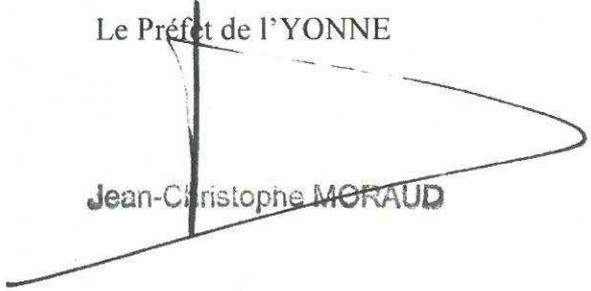
Fait le 02 SEP. 2016

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

Le Préfet de l'YONNE



Jean-Christophe MORAUD

**Article 4** : Les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne, et de l'Aube, les directeurs départementaux des territoires de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne et de l'Aube, les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 02 SEP. 2016

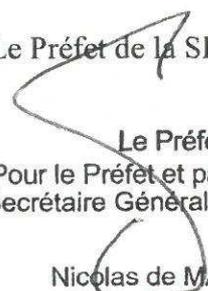
Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

Le Préfet de la SEINE-ET-MARNE

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Nicolas de MAISTRE

**Annexe 1 : Liste des communes incluses totalement ou partiellement dans le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie**

**Légende :**

(PP) : commune concernée pour partie de son territoire par le SAGE

(I) : commune concernée par le SAGE pour l'intégralité de son territoire

**Communes de Seine-et-Marne (77) – 73 communes concernées**

BABY (I)  
BALLOY (PP)  
BAZOUCHES-LES-BRAY (I)  
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN (I)  
BRAY-SUR-SEINE (I)  
CESSOY-EN-MONTOIS (I)  
CHALAUTRE-LA-PETITE (I)  
CHALAUTRE-LA-GRANDE (I)  
CHALMAISON (I)  
CHATENAY-SUR-SEINE (I)  
CHENOISE (PP)  
COURCELLES-EN-BASSEE (I)  
COURCHAMPS (PP)  
CUCHARMOY (PP)  
DONNEMARIE-DONTILLY (I)  
EGLIGNY (I)  
EVERLY (I)  
FONTAINE-FOURCHE (I)  
FORGES (PP)  
GOUAIX (I)  
GRAVON (PP)  
GRISY-SUR-SEINE (I)  
GURCY-LE-CHATEL (PP)  
HERME (I)  
JAULNES (I)  
JUTIGNY (I)  
LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE (PP)  
LA TOMBE (PP)  
LAVAL-EN-BRIE (PP)  
LECHELLE (I)  
LES ORMES-SUR-VOULZIE (I)  
LIZINES (I)  
LONGUEVILLE (I)  
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE (PP)  
LUISETAINES (I)  
MAISON-ROUGE (PP)  
MAROLLES-SUR-SEINE (PP)  
MEIGNEUX (PP)  
MELZ-SUR-SEINE (I)  
MISY-SUR-YONNE (PP)  
MONS-EN-MONTOIS (I)  
MONTEREAU-FAULT-YONNE (PP)  
MONTIGNY-LE-GUIESDIER (PP)  
MONTIGNY-LENCOUPE (PP)  
MORTERY (I)  
MOUSSEAUX-LES-BRAY (I)  
MOUY-SUR-SEINE (I)  
NOYEN-SUR-SEINE (I)  
PAROY (I)  
PASSY-SUR-SEINE (I)  
POIGNY (I)  
PROVINS (I)  
ROUILLY (I)

RUPEREUX (PP)  
SAINT-BRICE (I)  
SAINTE-COLOMBE (I)  
SAINT-GERMAIN-LAVAL (I)  
SAINT-HILLIERS (PP)  
SAINT-LOUP-DE-NAUD (I)  
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY (I)  
SALINS (PP)  
SAVINS(I)  
SIGY (I)  
SOGNOLLES-EN-MONTOIS (PP)  
SOISY-BOUY (I)  
SOURDUN (I)  
THENISY (I)  
VILLENAXE-LA-PETITE (I)  
VILLIERS-SUR-SEINE (I)  
VILLUIS (I)  
VIMPELLES (I)  
VOULTON (PP)  
VULAINES-LES-PROVINS (I)

**Communes de l'Aube (10) – 50 communes concernées**

AVANT-LES-MARCILLY (I)  
AVON-LA-PEZE (I)  
BARBUISE (I)  
BERCENAY-LE-HAYER (PP)  
BOURDENAY (I)  
BOUY-SUR-ORVIN (I)  
CHATRES (PP)  
CHARMOY (I)  
COURCEROY (I)  
CRANCEY (I)  
FAUX-VILLECERF (PP)  
FAY-LES-MARCILLY (I)  
FERREUX- QUINCEY (I)  
FONTAINE-MACON (I)  
FONTENAY-DE-BOSSERY (I)  
LA FOSSE-CORDUAN (I)  
GELANNES (I)  
GUMERY (I)  
LA LOUPTIERE-THENARD (I)  
LA MOTTE-TILLY (I)  
LA SAULSOTTE (I)  
LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT (I)  
LE MERIOT (I)  
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE (PP)  
MARCILLY-LE-HAYER (PP)  
MARIGNY-LE-CHATEL (I)  
MARNAY-SUR-SEINE (I)  
MONTPOTHIER (I)  
NOGENT-SUR-SEINE (I)  
ORIGNY-LE-SEC (I)  
OSSEY-LES-TROIS-MAISONS (I)  
PARS-LES-ROMILLY (I)  
PERIGNY-LA-ROSE (I)  
PLESSIS-BARBUISE (I)  
PONT-SUR-SEINE (I)  
PRUNAY-BELLEVILLE (PP)  
RIGNY-LA-NONNEUSE (I)  
ROMILLY-SUR-SEINE (I)  
SAINT-AUBIN (I)  
SAINT-FLAVY (PP)  
SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY (I)

SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY (I)  
SAINT-LUPIEN (I)  
SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY (I)  
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE (I)  
SOLIGNY-LES-ETANGS (I)  
TRAINEL (I)  
TRANCAULT (I)  
VILLADIN (PP)  
VILLENAUXE-LA-GRANDE (I)

**Communes de la Marne (51) – 15 communes concernées**

BARBONNE FAYEL (PP)  
BETHON (I)  
CHANTEMERLE (I)  
CONFLANS-SUR-SEINE (I)  
ESCLAVOLLES-LUREY (I)  
FONTAINE-DENIS-NUISY (PP)  
LA CELLE-SOUS-CHANTERMERLE (PP)  
LA FORESTIERE (PP)  
LE-MEIX-SAINT-EPOING (PP)  
LES-ESSARTS-LE-VICOMTE (PP)  
MARCILLY-SUR-SEINE (I)  
MONTGENOST (I)  
NESLE-LA-REPOSTE (PP)  
POTANGIS (I)  
VILLIERS-AUX-CORNEILLES (PP)

**Communes de l'Yonne (89) – 6 communes concernées**

COMPIGNY (PP)  
PAILLY (PP)  
PERCENEIGE (PP)  
PLESSIS-SAINT-JEAN (PP)  
SAINT-AURICE-AUX-RICHES-HOMMES (PP)  
VINNEUF (PP)

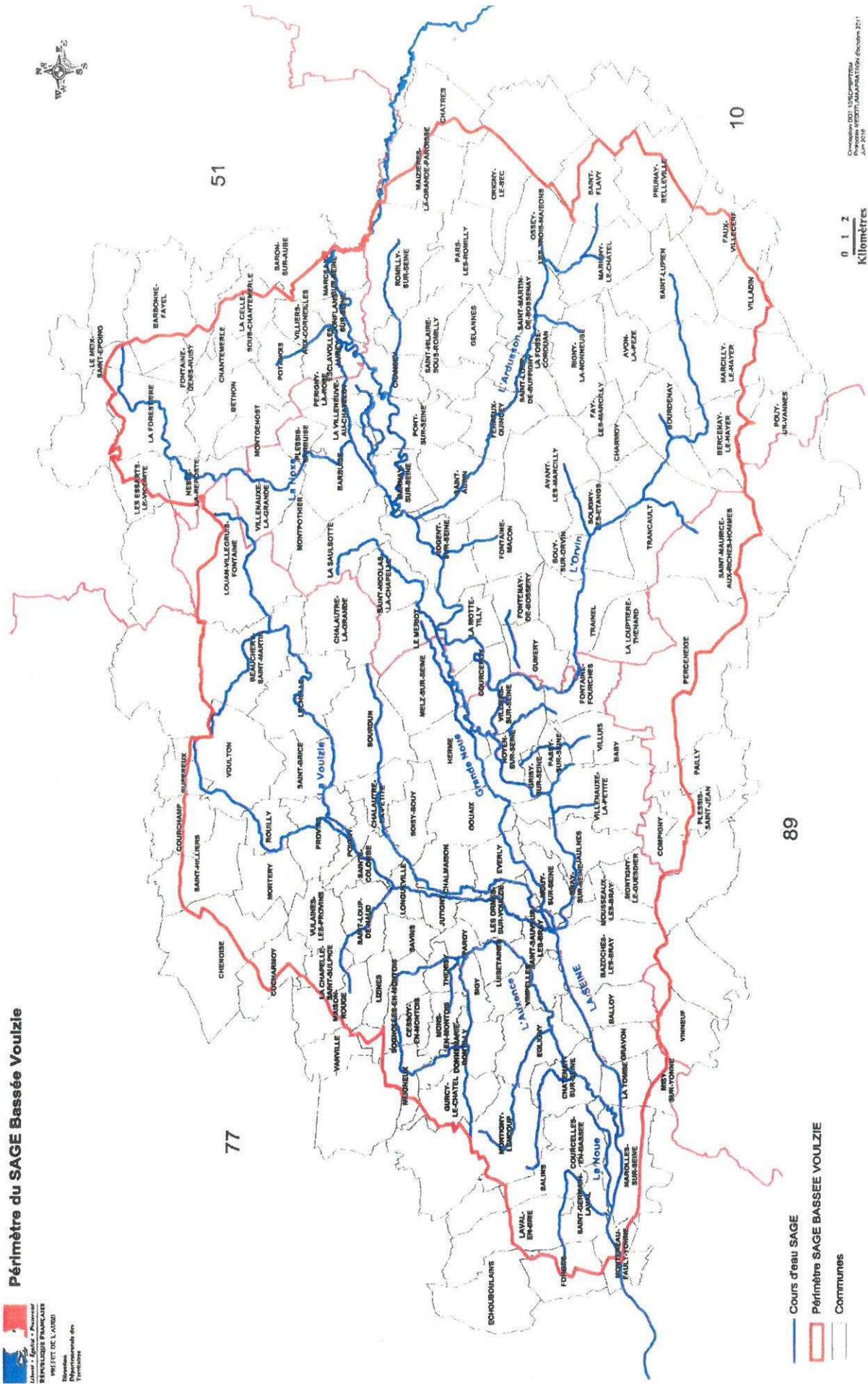
**Total de communes concernées : 144**  
**Pour l'intégralité de leur territoire : 99**

# Annexe 2 : Carte du bassin versant du SAGE Bassée-Voulzie

Périmètre du SAGE Bassée Voulzie



Relevés et réajustements en 2018



— Cours d'eau SAGE  
 Périmètre SAGE BASSEE VOULZIE  
 Communes

0 1 2  
Kilomètres

Document DDT : 1463/0007/0007  
 Prévision (E007) : 1463/0007/0007  
 Juin 2018